

ARRÊTÉ N° 623/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 30 mai 2022 de la Sous-Préfecture, 4 Allée de la 1ère Armée, 67600 SELESTAT;
- VU** la non opposition à déclaration préalable n° 067462 22M0010

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments administratifs de la Sous-Préfecture, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n° 4 et du n°13 Allée de la 1ère Armée à SELESTAT, du 18 juillet au 18 octobre 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments administratifs de la Sous-Préfecture, quatre emplacements de stationnement situés au droit du n°4 Allée de la 1ère Armée et quatre emplacements de stationnement au droit du n°13 Allée de la 1ère Armée, sont réservés aux entreprises intervenant sur le chantier, du 18 juillet au 18 octobre 2022 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service des Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 01 juin 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

christine.gaudron@bas-rhin.gouv.fr

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Moyens Techniques

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 623/22 du 01 juin 2022